



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine public

Réf. : ST/SC/AR
N°245.22

Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement et d'occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Occupation du domaine public pour vente ambulante de cuisine africaine
Parvis de la Gare

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU la convention

VU la demande du 27 octobre 2022, de la société NGO TRAITEUR,8, allée Jean-Jacques Rousseau 78260 Achères afin d'effectuer son activité commerciale de fabrication et de vente ambulante de produits alimentaires (cuisine africaine à emporter) sur un emplacement de 12m² sur le parvis de la Gare à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 02 décembre 2022 au 01 décembre 2023, le demandeur est autorisé à stationner son camion pour la vente ambulante de cuisine africaine (12m²), **uniquement les mardis et jeudis soirs de 17h00 à 21h00** sur le parvis de la gare à Achères).

Article 2 DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité.
- l'occupant n'est pas autorisé à placer des tables et des chaises.
- La diffusion de musique ainsi que l'installation d'artistes, musiciens, orchestres..sont totalement interdites..
- L'occupant s'engage à mettre une protection sous son véhicule de vente ambulante pour éviter toutes les souillures sur les enrobés.
- En cas de dégradations constatées, la remise en état sera à la charge de l'occupant.
- L'occupant s'engage à maintenir les abords de son véhicule de vente ambulante dans un état de propreté irréprochable et le cas échéant de mise à disposition d'une corbeille de voirie (juste posée au sol) et de gérer tous les déchets générés par son activité...
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours (bouche incendie, regard, bouche à clé, etc.) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.
- Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3 : RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr

Article 4 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'occupant du domaine public devra s'acquitter de la redevance annuelle conformément à la décision du Conseil municipal. Une convention sera établie entre le demandeur et la collectivité : CONV-12.22

Article 6 : La société sera chargée de la mise en place de la signalisation conforme, de l'affichage du présent arrêté sur l'emplacement réservé et de l'information des riverains au minimum 48h avant.

Article 7 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Monsieur le Commissaire Principal de Conflans- Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 02/11/2022

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Sdis d'Achères
Service Juridique
SNCF
GPSEO
THIAM Pape